



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 851

**AYANT POUR OBJET L'ABROGATION
DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 838
PORTANT SUR LA RÉFLEXION
QUANT À LA VISION
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DANS UN CONTEXTE DE RÉSILIENCE
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ET DE COHABITATION DE CERTAINES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement aux fins de réviser son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la révision du plan d'urbanisme vise à mettre de l'avant une vision d'aménagement et de développement contemporaine en phase avec des principes de développement durable et reflétant les valeurs de la Ville;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 838 à la séance du 14 mars 2022;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 848 visant à remplacer le règlement numéro 838 à la séance du 12 juin 2023;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 28 août 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 851. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci

Article 2

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 838 portant la réflexion quant à « la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résilience aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques » est par le présent abrogé à toutes fins que de droit.

Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Mme Paola Hawa
Maire

Me Caroline Plourde
Greffière adjointe

PROCÉDURE SUIVIE

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 28 août 2023 (résolution numéro 08-258-23) ;
- Adoption du règlement le 18 septembre 2023 (résolution numéro 09-283-23) ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le 21 septembre 2023 ;
- Entrée en vigueur le 21 septembre 2023.